

Commune de Rennes

105 rue Le Guen de Kerangal

Demande de dérogation au titre des espèces protégées pour le Moineau domestique (*Passer domesticus*) – 1 nid

Octobre 2023



DM
EAU



DMEAU
8 Rue Charles Lindbergh
35 150 JANZE
02 99 47 65 63

SG
SAINT GERMAIN PATRIMOINE

Saint Germain Patrimoine
14 rue Dupont des loges
35 000 Rennes

SOMMAIRE

1	- Objet du dossier	1
1.1	Présentation du demandeur.....	1
1.2	Objet de la demande	1
2	- Présentation du projet et de la demande	2
2.1	Le projet.....	2
2.1.1	Localisation et contexte	2
2.1.2	Bâtiment concerné par la demande de dérogation	5
2.2	Justification de l'intérêt public majeur du projet et raisons du choix	5
3	- Diagnostic écologique	6
3.1	Méthodologie	6
3.1.1	Calendrier.....	6
3.1.2	Périmètre d'étude.....	6
3.1.3	Méthodologie employée lors de l'inventaire	7
3.2	Prospection.....	7
3.2.1	Moineau Domestique faisant l'objet de la présente Demande de dérogation.....	8
3.2.2	Le Moineau domestique au sein du site.....	9
3.2.3	Le Moineau domestique au sein de l'aire d'étude approfondie Erreur ! Signet non défini.	
3.2.4	Les autres espèces protégées concernées par la destruction des bâtiments et l'aménagement du site	10
4	- Analyse des incidences du projet sur les espèces protégées	11
5	- Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	12
5.1	Mesure d'évitement.....	12
5.2	Impacts résiduels	12
5.3	Mesures compensatoires.....	12
5.3.1	Localisation de la mesure.....	12
5.3.2	Description de la mesure.....	13
5.3.3	Gestion et entretien de la mesure.....	14
5.3.4	Coût de la mesure.....	14
5.3.5	Conclusion sur l'état de conservation du Moineau domestique après compensation.....	14
5.4	Mesure d'accompagnement	15
5.4.1	Nichoir à Martinet noir	15
5.4.2	Nichoirs à passereaux communs des jardins.....	16
5.4.3	Gîtes à chiroptères.....	17
6	- Suivi et évaluation de la mesure compensatoire	19
7	- Conclusion	20

Liste des figures du document

Figure 1 : Localisation des bâtiments concernés sur fond IGN 2

Figure 2 : Localisation aérienne du site de projet 3

Figure 3 : Plan du projet (Source Bouygues Immobilier)..... 4

Figure 4 : Localisation des nids recensés 5

Figure 5 : Site et aire d'étude élargie..... 6

Figure 6 : Photo du bâtiment où niche le Moineau domestique..... 7

Figure 7 : Illustration de Moineau domestique prise sur site (Source : L. HAYRAUD - DMEAU)..... 8

Figure 8 : Emplacement d'un nid détecté (cavité à l'angle des façades) 9

Figure 9 : Carte de localisation du nid au sein du site..... 9

Figure 10 : Localisation des individus de Moineau domestique détectés dans le quartier (rayon de 100m) Erreur ! Signet non défini.

Figure 11 : Schéma de principe de la compensation..... 13

Figure 12 : Exemple de nids artificiels (insertion dans l'isolation à gauche et nichoir standard à droite)..... 14

Figure 13 : Exemple de nichoirs à 3 emplacements pour le Martinet noir 15

Figure 14 : Schéma de principe d'implantation des nichoirs dans l'espace vert aménagé 16

Figure 15 : Illustration de nichoirs..... 17

de gauche à droite : nichoir à Mésange bleue, Mésange charbonnière et Rougegorge familier 17

Figure 16 : gîte à chiroptères Schwegler 2F..... 18

I – OBJET DU DOSSIER

1.1 Présentation du demandeur

Demandeur :



Saint Germain Patrimoine
14 rue Dupont des loges
35 000 Rennes

1.2 Objet de la demande

Dans le cadre d'un projet d'aménagement de 44 logements collectifs à Rennes en Ile-et-Vilaine, la société Saint Germain Patrimoine prévoit la destruction d'une maison d'habitation 105 rue Le Guen de Kerangal et d'un petit local technique. Le porteur de projet a été averti par la LPO de la présence d'un nid de Moineau domestique (*Passer domesticus*) sur la maison concernée par une démolition.

Le Moineau domestique étant protégée par un arrêté ministériel en France (*Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection*), la destruction d'un site de reproduction nécessite l'obtention d'une dérogation au regard de l'Article L411-2 du code de l'environnement.

Le présent dossier constitue ainsi le dossier de demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, conformément à l'Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations. Le formulaire Cerfa n° 13614*01 de demande est joint au présent dossier (cf. annexe I).

2 – PRESENTATION DU PROJET ET DE LA DEMANDE

2.1 Le projet

2.1.1 Localisation et contexte

La société Saint Germain Patrimoine prévoit la création d'une résidence pour un total de 44 logements collectifs au 67 Boulevard Albert 1er sur la commune de Rennes en Ile-et-Vilaine. Dans le cadre de ce projet une maison d'habitation (située au 105 rue Le Guen de Kerangal) devra être détruite.

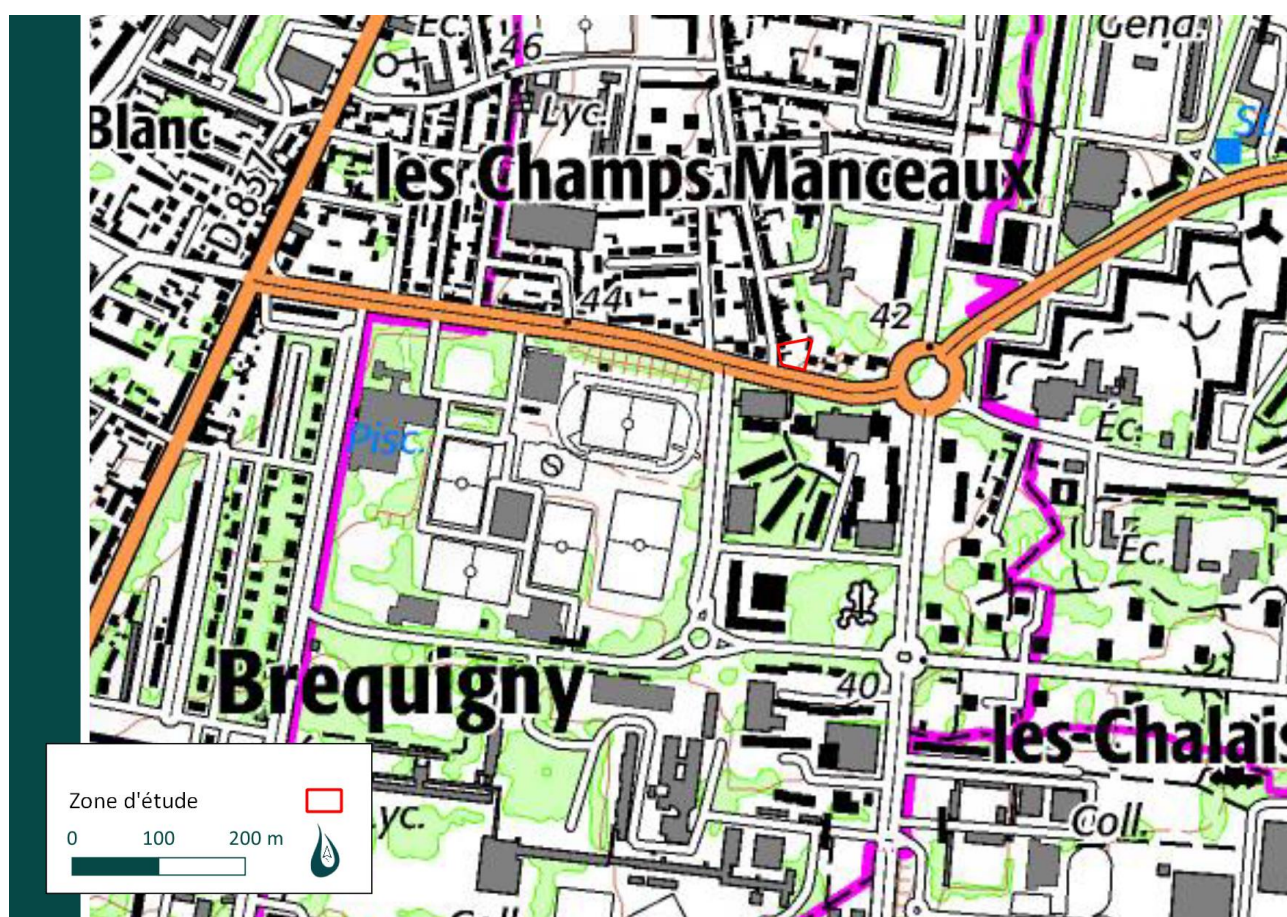


Figure 1 : Localisation des parcelles concernées sur fond IGN 1/5000

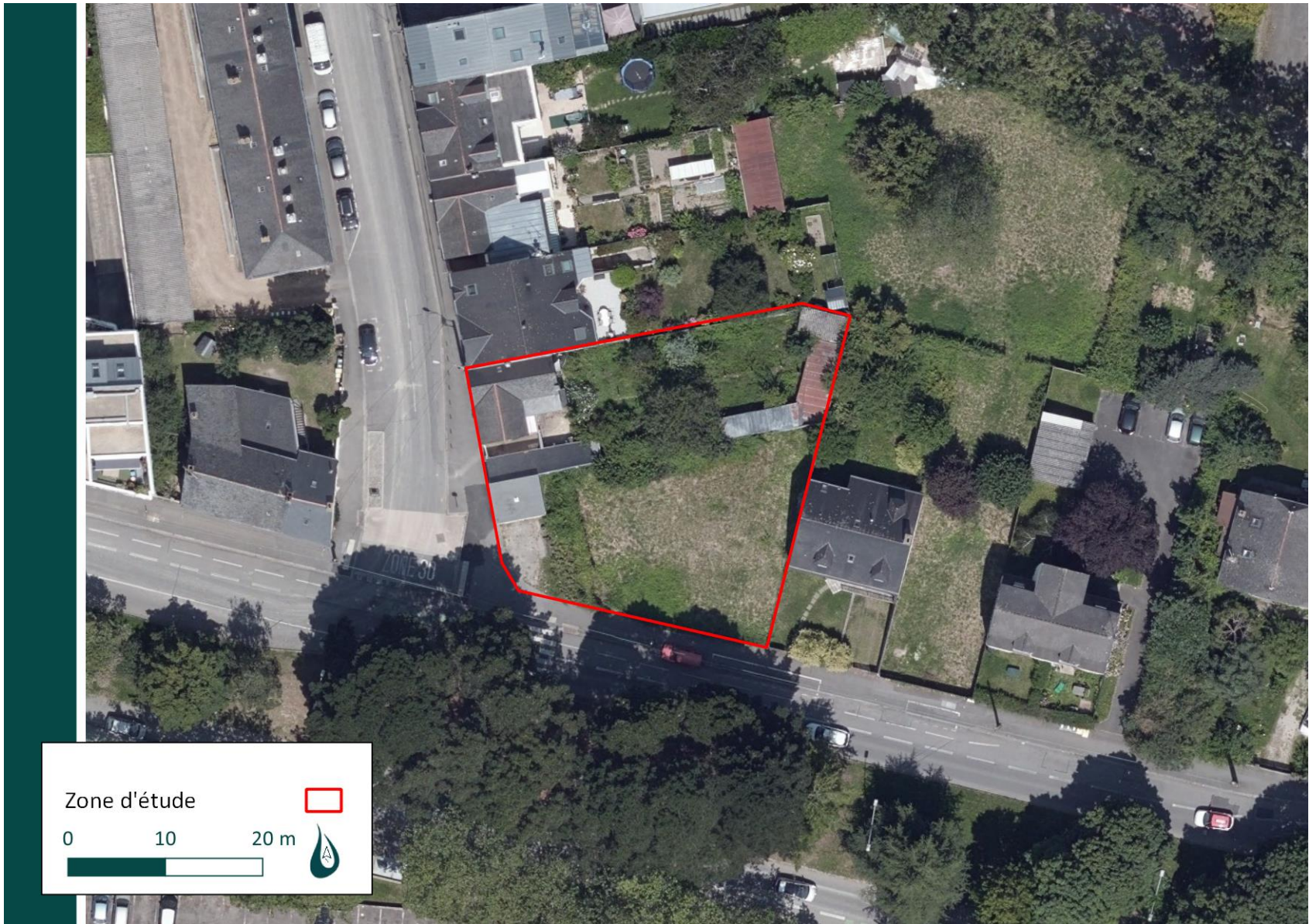



Figure 2 : Localisation aérienne du site de projet


SAINT GERMAIN PATRIMOINE
 DES IDÉES BIEN PLACÉES
 SCCV Albert Ier
Volutes
 67 Boulevard Albert Ier
RENNES
 44 Logements collectifs




Plan de masse

Nota : En fonction des nécessités techniques de la réalisation, des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan qui ne revêt, avant d'être annexé à l'acte authentique de vente, qu'un caractère informatif. Par ailleurs, les surfaces et les cotes indiquées (qu'elles soient dimensionnelles ou alimétriques) sont approximatives, les soffites, faux-plafonds, gaines sont susceptibles d'évoluer en situation et en nombre, les canalisations, radiateurs, rebords regards ne sont pas indiqués. Des modifications mineures ou des aménagements de détails nécessaires pour des raisons d'ordre technique ou administratif pourront être reportés sur les plans. Les éléments de cuisine sont représentés seulement à titre indicatif.


 architectes

22 mars 2023

Figure 3 : Plan du projet (Source Saint Germain Patrimoine)

2.1.2 Bâtiment concerné par la demande de dérogation

Une maison d'habitation, quelques cabanons et un local technique sont présents dans la zone d'étude, l'ensemble de ces éléments ont été inspectés lors du passage d'un écologue sur le site. Seul la maison située au 105 rue Le Guen de Kerangal abrite un nid avéré de Moineau domestique.

Le nid est localisé sur la carte suivante :



Figure 4 : Localisation des nids recensés

2.2 Justification de l'intérêt public majeur du projet et raisons du choix

L'aménagement de plusieurs résidences pour un total de 44 logements collectifs au 67 Boulevard Albert 1^{er} s'insère dans le projet urbain global de la commune de Rennes, défini par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole.

Ce projet général prévoit une urbanisation raisonnée, permettant d'assurer une production de logements en adéquation avec les besoins de nouvelles habitations (familles mono-parentales ou recomposées, nouvelles populations...). Cet accueil de nouvelles populations représente un intérêt public majeur, puisqu'il permet de maintenir un niveau de services pour l'ensemble de la population (écoles, petite enfance, commerces, activités...).

Les incidences de l'opération concernent une espèce implantée sur un bâtiment concerné par l'opération.

L'intérêt public majeur de l'opération est donc lié à la nécessité de développement urbain de la commune de Rennes à laquelle répond ce projet immobilier avec la construction de 44 logements collectifs.

3 – DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

3.1 Méthodologie

3.1.1 Calendrier

Le tableau ci-dessous présente l'intervention et ses modalités :

Date	Intervenant	Conditions climatiques	Objet
12 octobre 2023	Benoit DUHAMEL (écologue)	Nuageux, vent faible, 12°	Faune

3.1.2 Périmètre d'étude

Le périmètre d'étude correspond à l'emprise du projet sur les parcelles cadastrées 57, 220, 2049 et 250 sur la commune de Rennes.



Figure 5 : Site d'étude

3.1.3 Méthodologie employée lors de l'inventaire

- Sur le site

L'ensemble des bâtiments ont été analysés afin de vérifier la présence de nids ou traces de chiroptères (et plus largement, l'ensemble du site a été parcouru afin d'inventorier les espèces animales et végétales et d'analyser les enjeux écologiques). Les données de la LPO ont également été utilisées dans le cadre de cette étude.



Figure 6 : Photo du bâtiment où niche le Moineau domestique

3.2 Prospection

3.2.1 Moineau Domestique faisant l'objet de la présente Demande de dérogation

- Statuts de l'espèces

Le Moineau domestique est inscrit sur la liste des espèces d'oiseaux protégés en France, il fait à ce titre l'objet d'une protection stricte ainsi que les éléments nécessaires à son cycle biologique. Cette espèce est également évaluée sur les listes rouges UICN à différentes échelles :

- Europe : LC – Préoccupation mineure
- France : LC – Préoccupation mineure
- Bretagne : VU – Vulnérable

- Répartition

Le Moineau domestique est actuellement une espèce cosmopolite (Summers-Smith 1988) dont l'aire de reproduction s'étend entre le 71ème parallèle Nord au niveau du Cap Nord en Norvège et le 54ème parallèle Sud au niveau d'Ushuaia en Argentine.

Cette aire de reproduction englobe une grande partie de la région paléarctique, depuis le nord-ouest de l'Afrique jusqu'au nord de la Mongolie pour atteindre l'océan Pacifique. Au sud de cette région, elle intègre certaines îles méditerranéennes, la vallée du Nil, la péninsule arabique, le Proche et le Moyen-Orient, ainsi que l'Asie centrale et le souscontinent indien (Voous, 1960 ; Summers-Smith, 1988, Indykiewicz & Summers-Smith, 1997).

- Écologie de l'espèce

Espèce typiquement urbaine, le moineau domestique niche dans diverses cavités des bâtiments : sous une tuile, un trou de boulin, sous l'avancée d'un toit, mais aussi dans le nid de l'hirondelle de fenêtre, un lampadaire, dans un trou d'arbre, une haie, un nichoir...

L'activité reprend dès le mois de janvier : les mâles « chantent » sur des postes bien en vue autour du site de nidification choisi. Les couples sont généralement fidèles d'une année sur l'autre. Les mâles entreprennent la construction du nid qui est souvent le même site chaque année. La femelle pond 2 à 5 œufs entre la fin avril et le début de mai qu'elle couve durant 11 à 14 jours. La période de ponte peut s'étaler jusqu'en juillet. Après l'éclosion, 80 % du régime alimentaire des jeunes se compose d'insectes divers. Les jeunes quittent le nid à 15 jours. C'est après l'envol que le régime alimentaire se diversifie. Le moineau domestique effectue jusqu'à 4 pontes par an, lorsque la météorologie est favorable. A l'âge adulte cette espèce est principalement granivore.



Figure 7 : Illustration de Moineau domestique prise hors site (Source : L. HAYRAUD - DMEAU)

En Europe, le Moineau domestique est toujours considéré comme commun, néanmoins l'espèce est en déclin, avec la disparition de près de 60% des populations en Grande-Bretagne depuis 1970 et 11% en France entre 1994 et 2000. A titre d'exemple sur un milieu urbain, en région Parisienne l'espèce est en régression de 53%. Les causes pouvant expliquer ce phénomène sont multiples, mais les principales sont liées à la disparition des sites de nidifications et la raréfaction de la ressource alimentaire.

3.2.2 Le Moineau domestique au sein du site

Sur l'ensemble des bâtiments un seul présente une cavité utilisée de manière certaine par le Moineau domestique en nidification (la maison d'habitation au 105 rue Le Guen de Kerangal). Sur ce même bâtiment 2 autres cavités qui pourraient être favorables ont été identifiées mais les inventaires réalisés n'ont pas détecté d'activité sur celles-ci.



Figure 8 : Emplacement d'un nid détecté par la LPO (Source : LPO)

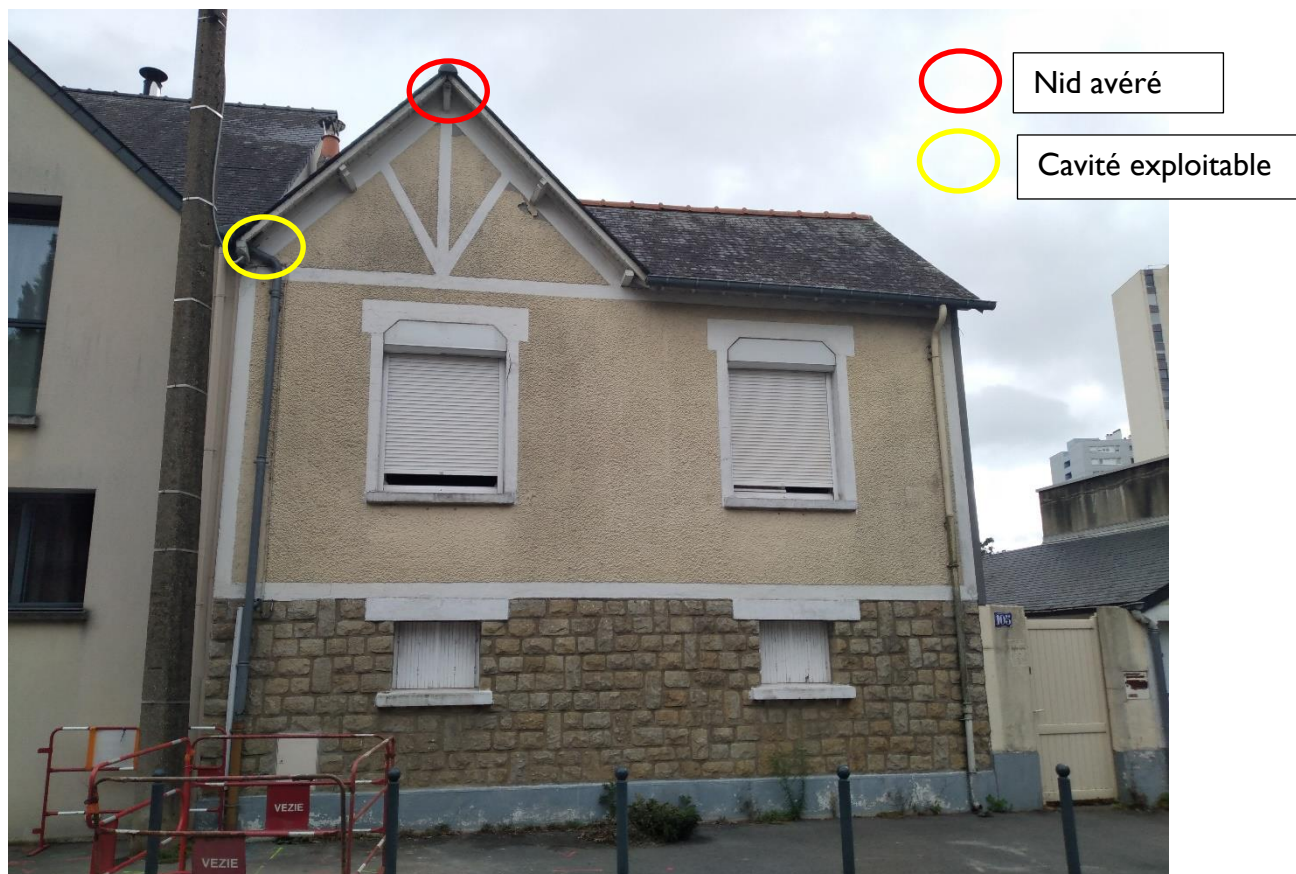


Figure 9 : Carte de localisation du nid au sein du site

3.2.3 Les autres espèces protégées concernées par la destruction des bâtiments et l'aménagement du site

L'inspection des bâtiments concernés par le projet n'a pas permis de détecter la présence d'autres espèces protégées, les bâtiments sont relativement hermétiques à l'exception de trois cavités (dont celle exploitée par le Moineau domestique). Concernant la partie jardin, les accès ne semblent pas permettre le passage de la faune comme le Hérisson d'Europe, de plus aucune trace de présence n'a été relevée. Il est cependant possible que l'avifaune commune des jardins fréquente les arbustes et autres fourrés du site.



Figure 10 : Grenier ayant fait l'objet d'une inspection à la recherche de chiroptères

Aucune autre espèce protégée et/ou menacée n'a été identifiée au sein du site concerné par le projet.

4 – ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES ESPECES PROTEGEES

Les incidences liées aux espèces protégées ne sont liées qu'au Moineau domestique fréquentant un bâtiment du site de manière certaine pour un total de 1 cavité exploitée sur 3 cavités exploitables. Aucune autre espèce protégée n'a été recensée au sein du bâti ni aucune trace de présence possible ou potentielle (guano, fientes...) et ce malgré l'inspection des espaces accessibles (grenier, jardin...).

Bien que 3 cavités soient présentes, seule une semble occupée, il est néanmoins possible que les 2 autres cavités soient exploitables pour le Moineau domestique.

La période envisagée pour les travaux de démolition (Hiver 2023/2024) permet d'exclure le risque de destructions d'individus. La démolition devra être effectuée avant la période de reproduction, soit au plus tard le 31 mars.

La démolition des bâtiments va cependant entraîner la perte d'un site de nidification, au regard des inventaires au minimum 1 couple semble concerné. Cela représente un enjeu faible mais néanmoins non négligeable, il conviendra ainsi de maintenir des habitats in situ dans le cadre du projet en prenant également en compte les 2 autres cavités non exploitées mais favorables.

5 – MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

5.1 Mesure d'évitement

Afin de réduire les impacts sur la faune locale une adaptation de la période de travaux (en dehors des périodes de reproduction) est préconisée, selon le tableau suivant :

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Avifaune	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

■ Période défavorable pour la démolition et le défrichage

■ Période favorable pour la démolition et le défrichage

Le début des travaux est prévu pour l'hiver 2023/2024, ainsi le risque de destruction d'individus de Moineau domestique est exclu en procédant en dehors des périodes de reproduction. Cette période permet également d'éviter tout risque de destruction d'éventuelles autres espèces protégées dans les espaces verts.

5.2 Impacts résiduels

Bien que l'adaptation des travaux sur le bâtiment abritant le Moineau domestique réduise le risque de destruction d'individus (démolition en dehors des périodes de reproduction), l'impact général sur l'espèce reste important. En effet, le bâtiment étant utilisé comme site de nidification, sa disparition risque de perturber le Moineau domestique dans l'accomplissement son cycle biologique.

Des mesures d'évitements ou de réductions sur les bâtiments n'étant pas envisageables, l'impact reste ainsi significatif sur le Moineau domestique et nécessite la mise en place d'une mesure compensatoire.

5.3 Mesures compensatoires

La compensation doit permettre au Moineau domestique de bénéficier d'un site propice à la nidification à proximité des bâtiments détruits, afin de lui permettre de perpétuer son cycle biologique localement.

Il est ainsi prévu de placer 3 nichoirs artificiels à 3 emplacements soit directement au sein de la structure du nouveau bâtiment ou apposés sur les façades.

5.3.1 Localisation de la mesure

Les nichoirs seront implantés sur la résidence qui sera construite, il s'agira soit d'implanter des nichoirs dans la structure (si le mode constructif et le ravalement le permet) ou alors de venir les apposer sur les façades. L'illustration suivante vaut schéma de principe de l'opération (NB : les proportions ne sont pas fidèles à la réalité).

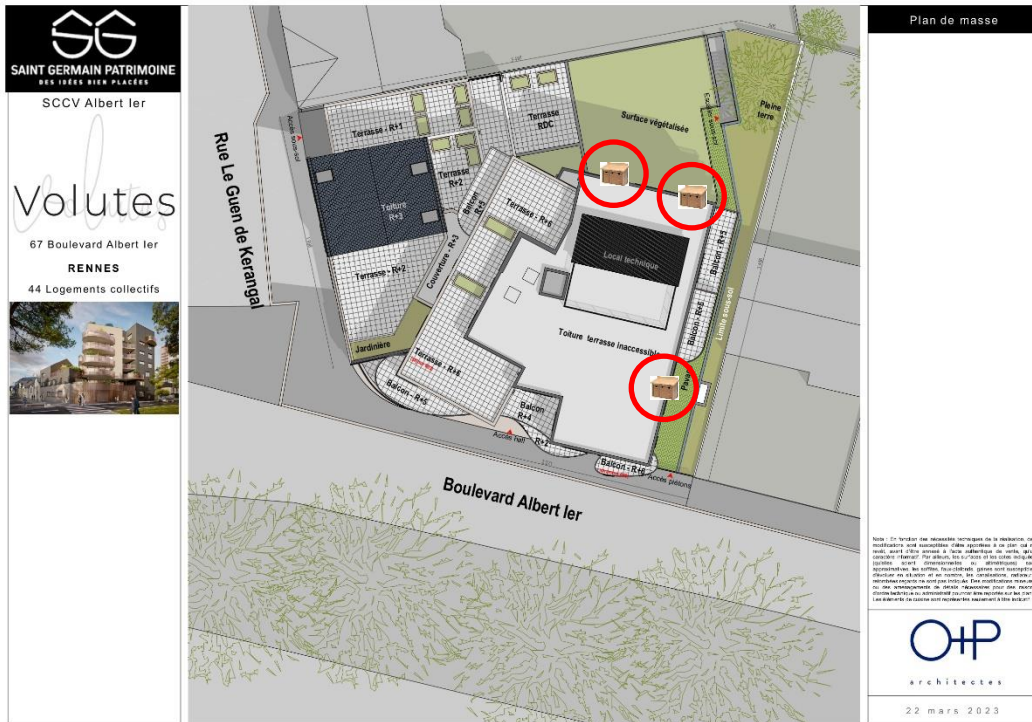


Figure 11 : Schéma de principe de la compensation

5.3.2 Description de la mesure

L'installation de nichoirs fonctionne très bien pour les passereaux et notamment le Moineau domestique qui colonise facilement ce type de dispositifs.

Le Moineau domestique est une espèce coloniale qui nécessite la mise en place de nichoirs comportant plusieurs emplacements de nidifications afin d'augmenter les chances de colonisation.

Comme indiqué précédemment, les 3 nichoirs seront implantés soit directement au sein de la structure (si le mode constructif et le ravalement le permet), soit apposé sur les façades.

N.B : La mesure sera effective à la fin du chantier, ainsi afin de maintenir des possibilités de nidification durant les travaux un nichoir provisoire à trois cavités sera installé sur le site ou à proximité immédiate (en retrait de la zone chantier pour éviter un dérangement).



Figure 12 : Exemple de nids artificiels (insertion dans l'isolation à gauche et nichoir standard à droite)

5.3.3 Gestion et entretien de la mesure

Ce système ne nécessite pas d'entretien particulier, cependant il devra faire l'objet d'un contrôle annuel par la société gérant le bâtiment afin de s'assurer que les gîtes ne font pas l'objet de dégradation ou réaliser des réparations si cela s'avère nécessaire.

5.3.4 Coût de la mesure

Le coût de la mesure sans la pose comprend plusieurs parties :

- Coût des nichoirs sans la pose : ~40€ HT/unité
- Suivi de l'efficacité de la mesure et rédaction d'un rapport : 1000€

5.3.5 Conclusion sur l'état de conservation du Moineau domestique après compensation

Après mise en place de la compensation, un total de 9 emplacements de nidifications seront disponibles pour le Moineau domestique. La destruction concernant 1 nid occupé, la mesure prévue permettra donc maintenir 9 emplacements de nidifications favorables à l'espèce.

L'impact résiduel est donc positif, cette mesure va permettre de consolider la population de Moineau domestique dans le secteur en créant 9 emplacements favorables de nidification pour l'espèce.

5.4 Mesure d'accompagnement

Soucieux de garantir la bonne insertion écologique du nouveau, le porteur de projet souhaite aller plus loin en installant 2 nichoirs à Martinet noir, une autre espèce anthropophile qui fréquente le bâti, 2 gîtes à chiroptères et 2 nichoirs à passereaux des jardins de manière à favoriser ces cortèges et maintenir des possibilités de reproduction au sein du quartier.

5.4.1 Nichoir à Martinet noir

5.4.1.1 Localisation de la mesure

La mesure sera réalisée au sein du nouveau bâtiment afin de conserver des espaces de reproductions dans le quartier, bien qu'aucun nid n'ait été identifié sur les bâtiments qui seront détruits, cette mesure vise à réaliser une insertion écologique optimale du projet.

5.4.1.2 Description de la mesure

Cette mesure n'est pas encore pleinement définie, elle consistera soit à venir insérer dans la structure (si le mode constructif et le ravalement le permet) deux nichoirs à trois emplacements, soit à apposer les nichoirs sur une façade.



Figure 13 : Exemple de nichoirs à 3 emplacements pour le Martinet noir

5.4.1.3 Gestion et entretien de la mesure

Ce système ne nécessite pas d'entretien particulier, cependant il devra faire l'objet d'un contrôle annuel par la société gérant le bâtiment afin de s'assurer que les gîtes ne font pas l'objet de dégradation ou réaliser des réparations si cela s'avère nécessaire.

5.4.1.4 Coût de la mesure

Le coût de la mesure comprend plusieurs parties :

- Coût du nichoir sans la pose : ~200€/unité

5.4.1.5 Conclusion sur l'état de conservation du Martinet noir après mise en place de cette mesure d'accompagnement

Après mise en place de cette mesure, un total de 6 emplacements favorables au Martinet noir seront disponible, cela permettant de maintenir des possibilités de nidification pour l'espèce dans le quartier.

L'impact résiduel est donc positif, cette mesure va permettre de maintenir des habitats de reproduction pour le Martinet noir au sein de ce quartier de Rennes.

5.4.2 Nichoirs à passereaux communs des jardins

5.4.2.1 Localisation de la mesure

La mesure sera réalisée sur les futurs espaces verts aménagés, les nichoirs seront placés idéalement sur une hauteur de minimum 1m50 afin de réduire les risques de prédateurs.

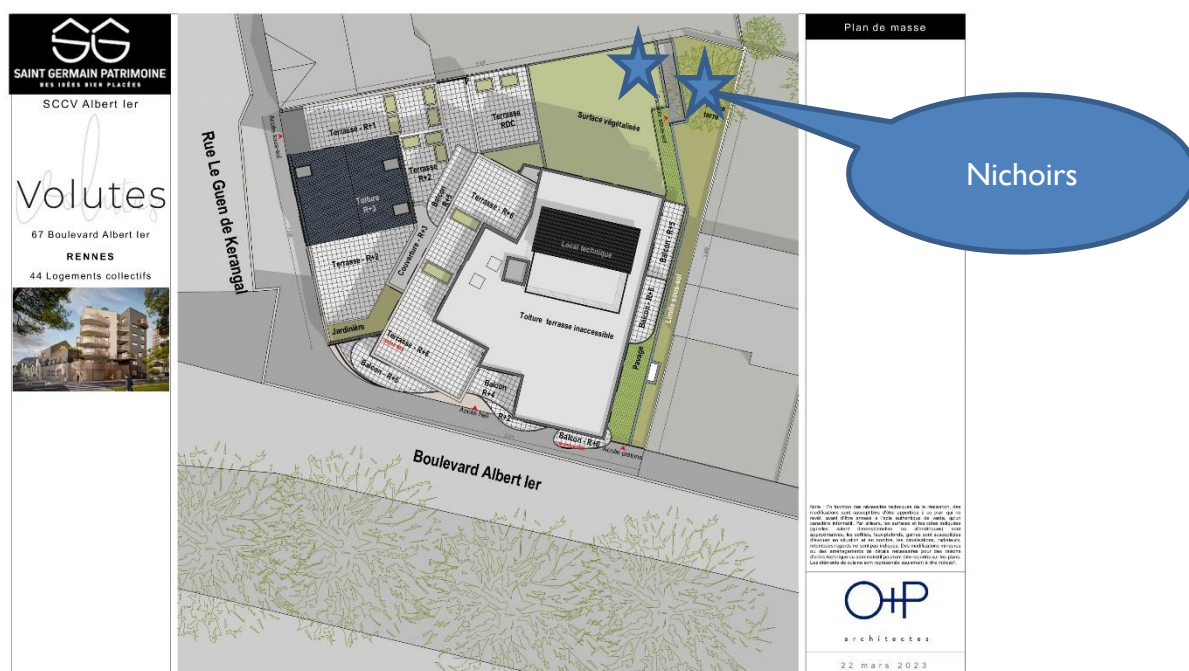


Figure 14 : Schéma de principe d'implantation des nichoirs dans l'espace vert aménagé

5.4.2.2 Description de la mesure

Il s'agit de différents nichoirs spécifiques aux espèces de passereaux les plus communes des parcs et jardins urbains comme le Rougegorge familier, la Mésange bleu et la Mésange charbonnière présents dans le quartier.



Figure 15 : Illustration de nichoirs
de gauche à droite : nichoir à Mésange bleue, Mésange charbonnière et Rougegorge familier

5.4.2.3 Gestion et entretien de la mesure

Ce système ne nécessite pas d'entretien particulier, cependant il devra faire l'objet d'un contrôle annuel par la société gérant le bâtiment afin de s'assurer que les gîtes ne font pas l'objet de dégradation ou réaliser des réparations si cela s'avère nécessaire.

5.4.2.4 Coût de la mesure

Le coût de la mesure comprend plusieurs parties :

- Coût des nichoirs sans la pose : ~20€/unité

5.4.2.5 Conclusion sur l'état de conservation des autres passereaux communs après mise en place de cette mesure d'accompagnement

Après mise en place de cette mesure, plusieurs emplacements favorables aux passereaux seront disponibles, ces nichoirs sont particulièrement adaptés aux espèces indiquées mais peuvent également être utilisés par d'autres espèces de d'oiseaux des jardins affectionnant ce type de nichoirs (merle, mésange nonette...)

L'impact résiduel est donc positif, cette mesure va permettre de maintenir des habitats de nidification au sein du quartier.

5.4.3 Gîtes à chiroptères

5.4.3.1 Localisation de la mesure

La mesure sera réalisée sur les bâtiments afin de conserver des zones refuges pour les chauves-souris dans le quartier, bien qu'aucun gîte n'ait été identifié sur les bâtiments qui seront détruits, cette mesure vise à réaliser une insertion écologique optimale du projet.

5.4.3.2 Description de la mesure

Cette mesure consistera soit à aménager deux espaces exploitables par les chiroptères urbains (notamment la Pipistrelle commune très répandue localement) directement au sein de la structure (si le mode constructif et le type de ravalement le permet), sous la forme de cavités ou de bardages bois, soit à poser deux gîtes Schwegler 2F (ou équivalent) conçu spécifiquement pour les chiroptères.



Figure 16 : gîte à chiroptères Schwegler 2F

5.4.3.3 Gestion et entretien de la mesure

Ce système ne nécessite pas d'entretien particulier, cependant il devra faire l'objet d'un contrôle annuel par la société gérant le bâtiment afin de s'assurer que les gîtes ne font pas l'objet de dégradation ou réaliser des réparations si cela s'avère nécessaire.

5.4.3.4 Coût de la mesure

Le coût de la mesure comprend plusieurs parties :

- Coût des gîtes sans la pose : ~45€/unité

5.4.3.5 Conclusion sur l'état de conservation de la Pipistrelle commune après mise en place de cette mesure d'accompagnement

Après mise en place de la compensation, un total de 2 emplacements favorables aux chiroptères seront disponibles, ces gîtes sont particulièrement adaptés pour la Pipistrelle commune (très répandue localement), mais peuvent également être utilisés par d'autres espèces de chiroptères affectionnant les interstices et autres anfractuosités.

L'impact résiduel est donc positif, cette mesure va permettre de maintenir des habitats de repos ou de reproduction pour les chiroptères au sein du quartier voire de favoriser les populations locales.

6 – SUIVI ET EVALUATION DE LA MESURE COMPENSATOIRE

Après mise en place de la mesure compensatoire, un suivi de la nidification du Moineau domestique sera engagé afin de s'assurer de l'efficacité du dispositif et de l'utilisation par l'espèce.

Il sera ainsi effectué un suivi annuel durant les trois premières années et durant la phase chantier (sur le nichoir provisoire) après mise en place de la mesure. Si la mesure s'avère concluante avant ces 3 années le suivi sera arrêté.

Le suivi sera réalisé sous la forme d'une visite annuelle en période d'élevage des jeunes (mai-juin).

Un bilan annuel sera transmis aux services de l'état chaque année de suivi.

7 – CONCLUSION

L'opération consiste en l'aménagement de plusieurs bâtiments pour un total de 44 logements collectifs sur la commune de Rennes, dont le maître d'ouvrage est la société Saint Germain Patrimoine.

Ce projet va entraîner la destruction d'un nid de Moineau domestique et de deux autres cavités favorables non exploitées, cela va générer un impact sur le cycle biologique de l'espèce nécessitant une mesure compensatoire.

Cette mesure compensatoire prend la forme d'un dispositif de nidification facilitée du Moineau domestique qui sera soit inséré dans la structure (si le mode constructif et le type de ravalement le permet), soit apposé sur la façade. Un nichoir provisoire sera installé durant la phase travaux afin que le Moineau domestique puisse continuer à accomplir son cycle biologique sur site ou à proximité immédiate.

Il est prévu de réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction afin d'éviter tout risque de destructions d'individus durant la phase de démolition.

Considérant la mise en place d'une mesure d'évitement en réalisant la démolition en dehors des périodes de reproduction de manière à ne pas risquer de détruire des individus et la mise en place de 9 emplacements de nidifications favorables au Moineau domestique, il n'est pas jugé nécessaire de réaliser des mesures supplémentaires pour cette espèce. La compensation ira au-delà des attentes, en permettant l'installation de 9 couples, sachant que les bâtiments actuels abritent 1 couple.

De plus, le porteur du projet souhaite aller plus loin en réalisant la pose de nichoirs à Martinet noir et passereaux des jardins ainsi que de gîtes à chiroptères pour réaliser une bonne insertion écologique du projet.

8 – ANNEXES : CERFA N° 13 614*01



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : <i>Saint Germain Patrimoine</i>
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° <i>14</i> Rue <i>Dupont des loges</i>
Commune <i>Rennes</i>
Code postal <i>35000</i>
Nature des activités : <i>Immobilier</i>
.....
Qualification :
.....

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 <i>Moineau domestique</i>	1 nid avéré et 2 cavités potentiellement exploitables
<i>Passer domesticus</i>	
B2
B3
B4
B5

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :			
<i>Aménagement d'une résidence avec 44 logements collectifs sur la commune de Rennes (35) afin de répondre à la demande de logements...</i>			
.....			
.....			
.....			
.....			
Suite sur papier libre			

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : Démolition d'une maison d'habitation abritant 1 nid de Moineau domestique

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : Ingénieur écologue

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Hiver 2023/2024
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Bretagne

Départements : Ille-et-Vilaine

Cantons : Rennes

Communes : Rennes

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Mise en place de 9 emplacements de nidifications sur le nouveau bâtiment (Cf dossier pour plus d'information)

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

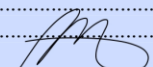
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Réalisation d'un suivi annuel de la nidification du Moineau domestique pendant 3 ans avec arrêt dès la preuve d'efficacité

Transmission d'un rapport annuel à la DDTM 35.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à ... Rennes le ... 01/11/23 Votre signature 
--	---